

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les hôtels, restaurant et cafés

Modification du 12 juin 2013

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les arrêtés du conseil fédéral du 19 novembre 1998, du 17 décembre 2001, du 12 décembre 2002, du 30 janvier 2003, du 8 décembre 2003, du 24 décembre 2004, du 22 septembre 2005, du 19 décembre 2005, du 1^{er} mai 2007, du 13 août 2007, du 17 décembre 2007, du 11 décembre 2008 et du 11 décembre 2009¹ concernant l'extension du champ d'application de la convention collective de travail pour les hôtels, restaurant et cafés, sont modifiés comme suit (modification du champ d'application)²:

Art. 2 al. 2

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013 et a effet jusqu'au 31 décembre 2013.

12 juin 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 1998 4856, 2001 6230, 2002 7777, 2003 1044 7409, 2005 135 5381 7023, 2007 3209 5775 8149, 2008 8269, 2009 8019

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

